



EY

**Building a better
working world**

ERNST & YOUNG et Associés
37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050, Casablanca
Maroc

FINACS

250, Bd Bordeaux et Bd Mly Youssef,
Casablanca
Maroc

TOTAL MAROC S.A.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020



ERNST & YOUNG et Associés
37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050, Casablanca
Maroc

FINACS

250, Bd Bordeaux et Bd Mly Youssef,
Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de la société
Total Maroc S.A.
146, bd Mohamed Zerkouni - 20000
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05, 78-12 et 20-19 et leurs décrets d'application.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Contrat d'application pour 2021 d'une convention cadre de fourniture de services informatiques conclue avec Total Marketing Services autorisé par le conseil d'administration en date du 9 décembre 2020

Personnes concernées : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc.

Nature et objet de la convention : contrat d'application 2021 de la convention cadre portant sur les services informatiques rendus par Total Marketing Services à Total Maroc, notamment ceux relatifs au système d'information ainsi que la maintenance et le support des solutions déployées par Total Marketing Services dans la branche Marketing et Services et autres services informatiques. La convention cadre a été conclue le 1er janvier 2017 pour 5 ans et a été autorisée par le conseil d'administration du 22 novembre 2016. Le contrat d'application fixe les modalités financières de 2021.

Modalités essentielles : le contrat d'application prend effet le 1er janvier 2021 pour une durée d'une année. Les tarifs 2021 sont conclus pour un montant annuel global de 1.951.444 euros. Les factures sont payables 30 jours fin de mois date de facture.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2020, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à MAD 16.412.782, 02 hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice : En 2020, les sommes versées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 15.865.514,90 hors taxes.

1.2 Contrat cadre de partage des coûts de recherche conclue avec Total Marketing Services, autorisé par le conseil d'administration en date du 9 décembre 2020

Personnes concernées : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'un contrat cadre au titre duquel Total Maroc apporte une contribution financière aux travaux de recherche mis en œuvre par Total Marketing Services, dont elle pourra bénéficier. La convention est entrée en vigueur rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020. Le contrat cadre de renouvellement est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Modalités essentielles : le nouveau contrat cadre prend effet le 1er janvier 2021 pour une durée de (5) ans. Les factures sont payables 30 jours fin de mois date de facture.

Montants de prestations fournies ou livrés : En 2020, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à MAD 5.960.517,36 hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice : Courant l'exercice 2020, aucune somme n'a été versée au titre de cette convention.

1.3 Convention de détachement conclue avec Total Marketing Services de Monsieur Khalid El Azarifi en date du 1er janvier 2020, autorisée par le conseil d'administration du 25 mars 2020

Personnes concernées : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de détachement au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Total Marketing Services, Monsieur Khalid El Azarifi, en qualité de Responsable développement Afrique.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1er janvier 2020 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Les factures sont payables 30 jours fin de mois.

Montants de prestations fournies ou livrés : En 2020, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 1.586.264,02 hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice : Courant l'exercice 2020, aucune somme n'a été encaissée au titre de cette convention.

1.4 Contrat d'application pour 2021 du contrat cadre de fourniture de services informatiques conclu avec Total Outre-Mer, autorisé par le conseil d'administration en date du 9 décembre 2020

Personnes concernées : Total Outre-Mer, actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc et Monsieur Stanislas Mittelman, administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Total Outre-Mer.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'un contrat d'application 2021 du contrat cadre portant sur la fourniture de services informatiques rendus par Total Outre-Mer à Total Maroc, notamment ceux relatifs au développement de différentes applications informatiques, maintenance évolutive et/ou correctrice des applications informatiques et/ou des équipements de télécommunications, intervention et gestion des anomalies, et assistance dans la mise en place de ces outils. Le contrat cadre a été conclu le 1er janvier 2019 pour une durée de 5 ans.

Modalités essentielles : le contrat d'application prend effet à compter du 1er janvier 2021 et arrivera à échéance le 31 décembre 2021. Les tarifs 2021 s'élèvent à un montant annuel global de 216.845 euros. Les factures sont payables à réception de facture.

Montants des prestations fournies ou livrés : En 2020, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à MAD 978.872,56 hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice : En 2020, les sommes versées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 2.117.656,55 hors taxes.

1.5 Avenant de renouvellement de la convention écrite d'assistance générale en date du 1er avril 2018 conclue avec Total Outre-Mer, autorisée par le conseil administration en date du 9 décembre 2020

Personnes concernées : Total Outre-Mer, actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc, et Monsieur Stanislas Mittelman administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Total Outre-Mer.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'un avenant de renouvellement de la convention écrite d'assistance générale portant sur des services indirects rendus par Total Outre-Mer à Total Maroc. Le terme « services indirects » signifie tous les services rendus par Total Outre-Mer à l'ensemble des filiales de la branche Supply Marketing de la zone Afrique, et dont la nature, la diversité et la fréquence ne permettent pas d'individualiser le service rendu par filiale.

Modalités essentielles : L'avenant de renouvellement prend effet à compter du 1er janvier 2021 et arrivera à échéance le 31 décembre 2023. La rémunération correspondant à une quote-part de l'ensemble des coûts réels supportés par Total Outre-Mer est facturée à Total Maroc. Les factures sont payables à réception de facture.

Montants des prestations fournies ou livrés : En 2020, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à MAD 81.312.145,83 hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice : Courant l'exercice 2020, aucune somme n'a été versée au titre de cette convention.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1 Conventions de détachement conclues avec Total Marketing Services

Personnes concernées : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc.

2.1.1 Convention de détachement conclue avec Total Marketing Services de Monsieur Tarik Moufaddal, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire en date du 5 juin 2020

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de détachement au titre de laquelle Total Marketing Services met à la disposition de Total Maroc, Monsieur Tarik Moufaddal, en qualité de directeur général.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1^{er} septembre 2019 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Marketing Services et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Les factures sont payables 30 jours fin de mois.

2.1.2 Convention de détachement conclue avec Total Marketing Services de Monsieur Amor Akremi ratifiée, par l'assemblée générale ordinaire en date du 5 juin 2020

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de détachement au titre de laquelle Total Marketing Services met à la disposition de Total Maroc, Monsieur Amor Akremi, en qualité de responsable puis directeur réseau.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1^{er} septembre 2018 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Marketing Services et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Les factures sont payables 30 jours fin de mois.

2.1.3 Convention de détachement conclue avec Total Marketing Services de Monsieur Xavier Chouan, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de détachement au titre de laquelle Total Marketing Services met à la disposition de Total Maroc, Monsieur Xavier Chouan, en qualité de directeur supply et logistique.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1^{er} septembre 2018 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Marketing Services et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Les factures sont payables 30 jours fin de mois.

Montants des prestations fournies ou livrées pour ces trois conventions : En 2020, le montant constaté en charges au titre de ces conventions s'élève à MAD 4.919.953,48 HT.

Sommes versées durant l'exercice pour ces trois conventions : En 2020, les sommes versées au titre de ces conventions s'établissent à MAD 1.708.395,40 hors taxes.

2.2 Convention de détachement conclue avec Total Marketing Services de Monsieur Mehdi Benzha, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020

Personnes concernées à la date de signature : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de détachement au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Total Marketing Services, Monsieur Mehdi Benzha, en qualité de talent développer.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1er décembre 2019 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Les factures sont payables 30 jours fin de mois.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2020, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 2.491.154,82 HT.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2020, Aucune somme n'a été perçue au titre de cette convention.

2.3 Contrat d'application d'une convention cadre de transport maritime conclue avec Total Marketing Services, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020

Personnes concernées à la date de signature : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention d'application du contrat cadre de transport maritime conclu par Total Marketing Services avec Total Activités Maritimes et CSSA Chartering and Shipping Services, par lequel Total Maroc bénéficie des prestations de transport maritime, en sa qualité de filiale de Total Marketing Services.

Modalités essentielles : la convention d'application a été conclue le 22 mars 2016 pour la même durée que le contrat cadre, qui est arrivé à échéance initialement le 31 décembre 2016 et renouvelé tacitement. Les factures sont payables 30 jours fin de mois, date facture.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2020, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à MAD 132.300, 96 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2020, les sommes décaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 79.705,44 hors taxes.

2.4 Convention d'assistance technique conclue avec Gazber, autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Gazber.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention par laquelle Total Maroc apporte une assistance générale à Gazber dans les domaines suivants : assistance informatique, comptable, juridique, ressources humaines.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1er avril 2016 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 200.000 MAD HT. Les factures sont payables 30 jours fin de mois, date facture.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2020, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 200.000 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2020, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 200.000 hors taxes.

2.5 Convention de mise à disposition conclue avec Gazber de Monsieur Salah El Asraoui en date du 1er avril 2019, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Jean Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Gazber.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de détachement au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Gazber, Monsieur Salah El Asraoui, en qualité de chef de centre emplisseur.

Modalités essentielles : la convention a pris effet rétroactivement le 1er avril 2019 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2020, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 1.059.588,29 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2020, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 892.376,77 hors taxes.

2.6 Convention de mise à disposition de Monsieur Saad Khamlij en date du 1er avril 2018 avec Gazber, autorisée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2018

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Gazber.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Gazber, Monsieur Saad Khamlij, en qualité de responsable adjoint du dépôt.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1er avril 2018 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Gazber et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2020, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 415.347,61 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2020, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 347.657,92 hors taxes.

2.7 Convention écrite de bail commercial en date du 18 décembre 2013 avec Gazber, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2014

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Gazber.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'un contrat de bail commercial d'un terrain situé à Berrechid de 20.281 m² appartenant à Gazber pour les besoins du SERC de Total Maroc.

Modalités essentielles : la convention a pris effet rétroactivement le 1er décembre 2013 pour une durée 9 ans, renouvelable pour des périodes successives de 3 ans. Les factures sont payables le 5 de chaque mois.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2020, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à MAD 200.000.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2020, les sommes décaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 200.000.

2.8 Contrat écrit de bail commercial en date du 16 novembre 1999 avec Gazber, ratifié par l'assemblée générale ordinaire en date du 7 décembre 2014

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Gazber.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'un contrat de bail commercial d'un terrain situé à Berrechid de 31.342 m² appartenant à Total Maroc sur lequel est construit le centre emplisseur de Gazber.

Modalités essentielles : le contrat a pris effet rétroactivement le 1er juillet 1998 pour une durée 10 ans, renouvelable pour des périodes successives de 5 ans. La rémunération annuelle s'élève à MAD 330.000. Les factures sont payables le 5 de chaque mois.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2020, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 330.000.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2020, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 330.000.

2.9 Convention de mise à disposition de Monsieur Mustapha Zouine en date du 1er décembre 2018 avec Gazber, autorisée par le conseil d'administration en date du 30 novembre 2018

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Gazber.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Gazber, Monsieur Mustapha Zouine, en qualité de Chef du département gaz.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1er décembre 2018 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Gazber et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2020, le montant constaté en produits s'élève à MAD 1.188.606,34 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2020, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 1.005.386,41 hors taxes.

2.10 Convention écrite de mise à disposition de Monsieur Lechheb Charaf Eddine conclue avec Gazber en date du 1er novembre 2019, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020.

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Tarik Moufaddal directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Gazber.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Gazber, Monsieur Lechheb Charaf Eddine, en qualité de responsable projet GPL.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1er novembre 2019 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel, à hauteur de 75%.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2020, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 342.394,88 HT.

Sommes versées durant l'exercice : En 2020, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 244.046,87 hors taxes.

2.11 Convention de mise à disposition conclue avec SEJ, autorisée par le conseil d'administration en date du 2 mai 2018

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et administrateur de SEJ.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de SEJ, un salarié de Total Maroc, Monsieur Zakaria Berkaoui, dans le dépôt de SEJ.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 17 septembre 2018 pour une durée indéterminée. La rémunération annuelle forfaitaire est de 200.000 MAD HT.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2020, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 200.000,00 HT.

Sommes perçues durant l'exercice : Aucune somme n'a été perçue au titre de cette convention en 2020.

2.12 Convention écrite de mise à disposition d'un cadre exploitant en date du 24 décembre 2008 avec SEJ, modifiée par avenant en date du 17 avril 2013, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire en date du 7 décembre 2014

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de Total Maroc et administrateur de SEJ.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition d'un cadre exploitant par Total Maroc au profit de SEJ, en la personne de Monsieur Otman Es Saket.

Modalités essentielles : la convention a pris effet rétroactivement le 1er août 2008 pour une durée indéterminée. La rémunération annuelle forfaitaire est de 200.000 MAD HT. Les factures sont payables 30 jours date de remise de facture.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2020, le montant constaté en produits s'élève à MAD 200.000.

Sommes reçues durant l'exercice : Aucune somme n'a été perçue au titre de cette convention en 2020.

2.13 Convention d'assistance juridique conclue avec SEJ, autorisée par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2017

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et administrateur de SEJ.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention par laquelle Total Maroc apporte une assistance à SEJ dans le domaine juridique.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1er janvier 2018 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 50.000 MAD HT. Les factures sont payables 30 jours fin de mois date de facture.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2020, le montant constaté en produits s'élève à MAD 50.000 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : Aucune somme n'a été perçue au titre de cette convention en 2020.

2.14 Convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue avec SEJ, autorisée par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2017

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et administrateur de SEJ.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention par laquelle Total Maroc s'engage à financer, par une avance en compte courant d'actionnaire, les besoins de trésorerie de SEJ.

Modalités essentielles : la convention d'avance en compte courant d'actionnaire a pris effet le 19 décembre 2017, pour une durée maximum de 5 années. Il s'agit d'une rémunération au taux de 5.27% sur 365 jours. Les intérêts sont réglés trimestriellement.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2020, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 474.300,00 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : Aucune somme n'a été perçue au titre de cette convention en 2020.

2.15 Convention écrite d'avance en compte courant d'actionnaires en date du 4 janvier 2010 avec SEJ, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire en date du 7 décembre 2014

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Arnaud Le Foll, administrateur et directeur général de Total Maroc et administrateur de SEJ.

Nature et objet de la convention : convention d'avance en compte courant d'actionnaires au titre de laquelle Total Maroc a prêté à SEJ la somme de 3.750.000 MAD pour une durée indéterminée.

Modalités essentielles : rémunération au taux d'intérêt HT de 5,27% sur 365 jours. Les intérêts sont payés tous les trimestres.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2020, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 197.700,00 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2020, aucune somme n'a été encaissée au titre de cette convention.

2.16 Convention écrite de mise à disposition de Monsieur Lechheb Charaf conclue avec Ouargaz en date du 1er novembre 2019, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Tarik Moufaddal, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Ouargaz.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Ouargaz, Monsieur Lechheb Charaf, en qualité de responsable projet GPL.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1er novembre 2019 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Montant des prestations fournies ou livrées : En 2020, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 114.131,63 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : Les sommes reçues en 2020 s'élèvent à MAD 81.348,96 hors taxes.

2.17 Convention d'assistance technique conclue avec Ouargaz, autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Ouargaz.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention par laquelle Total Maroc apporte une assistance générale à Ouargaz dans les domaines suivants : assistance informatique, comptable, juridique, ressources humaines.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1er avril 2016 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 200.000 MAD HT. Les factures sont payables 30 jours fin de mois, date de facture.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2020, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 200.000 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2020, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 200.000 hors taxes.

2.18 Convention de mise à disposition de Monsieur Mohammed Aamoud avec Ouargaz, autorisée par le conseil d'administration en date du 16 avril 2015

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Ouargaz.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de détachement au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Ouargaz, Monsieur Mohammed Aamoud, en qualité du chef de centre emplisseur.

Modalités essentielles : la convention a pris effet rétroactivement le 1er janvier 2015 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2020, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 550.878,57 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2020, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 452.855,65 hors taxes.

2.19 Convention de mise à disposition de Monsieur Mustapha Zouine en date du 1^{er} décembre 2018 avec Ouargaz, autorisée par le conseil d'administration en date du 30 novembre 2018

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A et Président-Directeur Général de Ouargaz S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition auprès de Ouargaz, Monsieur Mustapha Zouine, en qualité de chef de département gaz.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1er décembre 2018 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Ouargaz et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2020, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 400.950,78 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2020, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 339.877,47 hors taxes.

2.20 Convention de paiement par avance des frais de stockage et de passage, conclue avec SDH et autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016

Personnes concernées à la date de signature : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de Total Maroc et administrateur de SDH.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention par laquelle Total Maroc accepte de payer par avance les frais de stockage et de passage au niveau du dépôt de SDH.

Modalités essentielles : l'avenant prend effet le 1er avril 2016, pour une durée indéterminée. La convention a pris effet à compter de sa date de signature, pour une durée d'un an reconductible tacitement. Les avances sont versées dans les meilleurs délais à compter de la réception de la notification de demande d'avance.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2020, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à MAD 4.588.765,53 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : Les sommes versées au titre de 2020 s'élèvent à MAD 3.921.743,73 hors taxes.

2.21 Convention d'assistance technique conclue avec Ismailia GAZ en date du 1^{er} février 2018

Personnes concernées : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et administrateur d'Ismailia Gaz.

Nature et objet de la convention : il s'agit d'une convention par laquelle Total Maroc apporte une assistance générale à Ismailia Gaz dans les domaines suivants : assistance informatique, comptable, juridique, ressources humaines.

Modalités essentielles : Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de MAD 150.000 HT. Les factures sont payables 30 jours fin de mois, date facture.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2020, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 150.000 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : Courant l'exercice 2020, aucune somme n'a été reçue au titre de cette convention.

Casablanca, le 29 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Associés


 **ERNST & YOUNG**
et Associés
37. Boulevard Abdellatif Ben kaddour
CASABLANCA
Tel: (212-2) 2 95 79 00 Fax: (212-2) 2 39.02.26

Hicham DIOURI
Associé

FINACS


FINACS S.A.R.L
FINANCIAL AUDITING CONSULTING SERVICES
250, Bd Bouhassan et Bd Moulay Yousef
Résidence KADMIY 7ème étage, n° 20
Tel: 05 22 49 01 59 Fax: 05 22 47 59 77

Anas ABOU EL MIKIAS
Associé